

AR-0369-2023

**OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES : « RESTAURATION »,
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE », « COMMUNICATION,
SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE »,
« ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES »
SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 - Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
 - Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1er janvier 2021 avec les

centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° AR-0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication, spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules », session 2024 ;

Considérant le volume de candidats et la disponibilité des prestataires ;

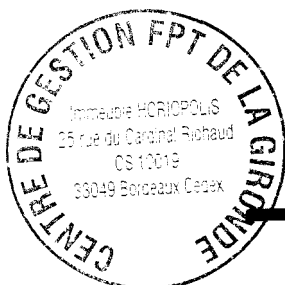
ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n° AR-0153-2023 susvisé est modifié comme suit :
Les épreuves écrites de cet examen professionnel se dérouleront le **jeudi 18 janvier 2024** à Bordeaux, ou le cas échéant dans sa proche banlieue, et dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne ;
Les épreuves pratiques de cet examen professionnel se dérouleront, à compter du mois d'avril 2024, à Bordeaux ou le cas échéant en Gironde.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **25 OCT. 2023**

P/ Le Président,


Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **25 OCT. 2023**
PUBLIE LE : **25 OCT. 2023**